

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 07/01/2015

Date de la convocation

31/12/2014

L'an 2015, le 7 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

Date d'affichage

31/12/2014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	

Présents : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, Mme ROY Karine, M. OURTAAU Philippe, Mme DAGNAUD Pierrette, M. GOURGUES Christophe, Mme ARNEAU Christine, M. GAUTHIER Didier, Mme ROUMEAU Angélique, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, Mme MAUMONT Maria, Mme BEAUDOIN Bettina, M. PLACERAUD Jean-Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BIROT Jérôme à Mme ROY Karine, Mme GAUVAIN Armelle à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommée secrétaire : M. GOURGUES Christophe

SOMMAIRE

- 2015_01_01 Subvention associative
- 2015_01_02 Indemnité représentative de logement 2014 pour les instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas d'un logement de fonction
- 2015_01_03 Demande de subventions auprès du Conseil départemental, du Pays Ouest Charente et de Grand Cognac
- 2015_01_04 Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AM 159
- 2015_01_05 Nomination de trois élus suppléants au comité technique
- 2014_01_06 Nomination de trois élus suppléants au Comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail (CHSCT)
- 2015_01_07 Délégation à Monsieur le Maire de fixer les tarifs et les conditions applicables aux spectacles
- 2015_01_08 RAM - Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec la commune de Merpins
- 2014_01_09 Ouverture de crédits
- 2015_01_10 Avis du Conseil sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015_01_01
Subvention associative

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le versement d'une subvention de fonctionnement

Dénomination	Demande 2014	Montant 2014
Comité d'entraide - Epicerie sociale	795,60 €	796 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise le versement de la subvention dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015_01_02
Indemnité représentative de logement 2014 pour les instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas d'un logement de fonction

Madame le rapporteur expose à l'Assemblée que, Chaque année, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°83-367 du 2 mai 1983, le **Préfet doit fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs** ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

Toutefois, préalablement à la fixation de cette indemnité, l'avis des conseils municipaux des communes concernées et celui du conseil départemental de l'Education Nationale doivent être recueillis.

Lors de sa séance du 13 novembre 2014, le Comité des Finances Locales a reconduit à l'identique à celui de 2013, le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (D.S.I.) soit 2 808 €.

Le comité des finances locales a également réaffirmé son souhait de modération de la progression de l'IRL, décidée par les préfets afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets communaux.

En conséquence, il est proposé de procéder à une légère revalorisation (+0,038%) du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2014, soit un montant de base de l'IRL de 2 185 €

A titre d'information, le montant de l'I.R.L. de base permet aux communes concernées dans le département de ne pas avoir à verser de complément communal (différentiel entre le montant de l'I.R.L. majorée de 25 % - 2 731 € - et le montant unitaire de la D.S.I.).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Fixe l'indemnité représentative de logement 2014 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015_01_03

Demande de subventions auprès du Conseil départemental, du Pays Ouest Charente et de Grand Cognac

Il y aurait lieu d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général de la Charente, de la Région Poitou-Charentes (Pays Ouest Charente), de la Communauté de Communes Grand Cognac dans le cadre des prochains spectacles proposés au Castel, nouveau lieu culturel, situé rue du Général De Gaulle à Châteaubernard

Les spectacles qui feront l'objet d'une demande de subvention sont les suivants :

Le 21 février 2015 à 20h30 :

Le Grand Chœur de l'Abbaye aux Dames : Musique à Buenos Aires
Coût : 7 500 €

Tarif : 15 €

Gratuit pour les moins de 18 ans

Musique à Buenos Aires est un concert original de musique classique tout public, proposé par une formation régionale de musiciens professionnels et de choristes amateurs dirigés par un chef reconnu au niveau national.

Le 29 mai 2015 à 20h30 :

« Le jeu de l'amour et du hasard » de Marivaux / La compagnie les Larrons
Coût : 10 879 €

Tarif : 20 €

Gratuit pour les moins de 18 ans

Pièce de théâtre classique :

« Monsieur Orgon et un de ses meilleurs amis veulent marier leurs enfants ensemble mais Sylvia et Dorante veulent être aimés pour ce qu'ils sont et non pour leur nom et leur fortune. Ils proposent donc à leurs serviteurs Lisette et Arlequin de prendre leur place ». Le jeu de l'amour et du hasard est une des pièces les plus célèbres de Marivaux.

Ce texte est un feu d'artifice communicateur et haut en couleur avec de forts sentiments exprimés, allant du profane au sacré, du silence à l'exaltation. C'est une partition précise où le contexte amoureux est mis à mal par le contexte social, où les personnages malgré leur identité forte sont ambigus dans leurs sentiments, où l'ambiance générale est un tourbillon dans lequel drame et burlesque se côtoient.

La mise en scène de Xavier Lemaire restitue toute la quintessence à la fois drolatique et cruelle du chef-d'œuvre de Marivaux dans un spectacle percutant, détonnant et admirablement interprété.

Du 1^{er} au 13 juin 2015 :

Résidence d'artistes : Compagnie P'ti Tom avec présentation d'un spectacle « la maison Guidon – bicycletterie familiale » le 13 juin à 20h30.

Coût : 2000 € + 25% des entrées payantes.

Tarif : 10 €

Gratuit pour les moins de 18 ans

Cette comédie nous entraîne dans des scènes tour à tour cocasses, drolatiques et poétiques.

Les personnages, une fratrie de doux dingues, s'apostrophent, se défient, s'encouragent ou se disputent pour parvenir à honorer... la commande du jour : la fabrication d'un manège à 7 vélos.

Qui plus est, l'humour et la dérision mettent en exergue des sujets inhérents à la famille : complexes ou douloureux, ou encore anecdotiques, léger, joyeux. Les rapports humains et sociaux (enfants/parents, fratrie,...) sont abordés via le cadre de travail : l'entreprise familiale.

C'est donc bien par la comédie que ce spectacle abordera, grâce à la dérision, des propos plus grinçants, plus dérangeants, plus émouvants.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015_01_04

Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AM 159

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AM 159 (1490 m²) rue de Bellevue appartenant à M. CHANTOURY et Consorts.

L'acquisition est proposée dans le cadre d'une réserve foncière dans le cadre d'un futur aménagement de la zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme.

Conditions d'achat

Montant 12 000 €

Frais de bornage et notaire à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 4
Abstention : 0

D. n° 2015_01_05

Nomination de trois élus suppléants au comité technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social

Vu le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2, 4, 8 et 26,

Vu la délibération en date du 6 juin 2014 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

En l'absence de liste de représentants du personnel, un tirage au sort a été effectué le jeudi 4 décembre 2014.

Six agents ont été tirés au sort.

Trois de ces agents ayant refusé de siéger au comité technique, il appartient de compléter le comité technique par trois élus qu'il convient de désigner.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

Madame ROY Karine
Monsieur GAUTHIER Didier
Monsieur LIAUD Eric

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- Madame ROY Karine
- Monsieur GAUTHIER Didier
- Monsieur LIAUD Eric
en tant que suppléants au Comité Technique.

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 4
Abstention : 0

D. n° 2014_01_06

Nomination de trois élus suppléants au Comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail (CHSCT)

Le conseil d'administration,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail

Vu le décret 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail

Vu la délibération en date du 6 juin 2014 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

En l'absence de liste de représentants du personnel, un tirage au sort à été effectué le jeudi 4 décembre 2014.

Six agents ont été tirés au sort

Trois de ces agents ayant refusé de siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, il appartient de compléter le CHSCT par trois élus qu'il convient de désigner

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivants :

Monsieur GAUTHIER Didier
Monsieur DERAND Michel
Monsieur ETEVENARD Marc

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur GAUTHIER Didier
Monsieur DERAND Michel
Monsieur ETEVENARD Marc

en tant que membre suppléant au Comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail (CHSCT)

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2015_01_07

Délégation à Monsieur le Maire de fixer les tarifs et les conditions applicables aux spectacles

Il y aurait lieu d'autoriser M. le Maire à fixer les tarifs et les conditions de ½ tarif et de gratuité pour l'ensemble des spectacles organisés par la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à fixer les tarifs et les conditions de ½ tarif et de gratuité pour l'ensemble des spectacles organisés par la collectivité.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015_01_08

RAM - Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec la commune de Merpins

Il y aurait lieu d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la commune de Merpins dans le cadre de l'accueil au Relais des Assistantes Maternelles de Châteaubernard, des Assistantes Maternelles de la commune de Merpins.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Merpins, dans les conditions évoquées ci-dessus, telle que présentée en pièce jointe.

Vote
A la majorité
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2014_01_09
Ouverture de crédits

Le calendrier budgétaire pour l'année 2015 fixe la date de présentation du projet de budget primitif avant le 15 Avril 2015.

Afin de permettre la continuité des services entre les deux exercices budgétaires et de répondre à des besoins urgents, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les ouvertures de crédits suivantes :

section d'investissement dépenses

Objet	Besoin	Imputation comptable	Ouverture crédit	Résultat des votes
Marché fond documentaire médiathèque (fin tranche 2014/2015)	18 000,00 €	0600/2188/321	18 000 €	unanimité
Révision allégée du PLU	4 190,28 €	20/202/020	4 200 €	unanimité
Mobilier Castel (tranche 2)	95 766,82 €	0700/2184/30	96 000 €	23 pour, 4 contre
Diverses fournitures accueil public Castel	17 820,00 €	0700/2188/30	18 000 €	23 pour, 4 contre
Copieur EP Jules Vallès	4 140,00 €	0200/2188/212	4 200 €	unanimité
Mission MO phase 2 cimetière	15 000,00 €	0503/2313/026	15 000 €	unanimité
Raccordement fibre optique (écoles Pablo et Petit Prince, cuisine centrale et chaufferie)	8 241,60 €	0200/21312/212	2 100 €	unanimité
		0200/21312/211	2 100 €	
		0200/21312/251	2 100 €	
		0315/21318/824	2 100 €	
Acq. parcelle AM 159 Rue de Bellevue (+ frais notariés)	13 200,00 €	0310/2111/824	13 200 €	unanimité
			177 000 €	

Le conseil municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

Autorise les ouvertures de crédits dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2015_01_10

Avis du Conseil sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière

Le conseil syndical du Syndicat mixte de la fourrière a approuvé lors de sa séance du 27 novembre 2014 une modification des statuts dudit syndicat.

Cette modification présente trois volets :

- 1) Elargissement du syndicat ;
- 2) Calcul de la cotisation annuelle ;
- 3) Modalités financières des prises en charge.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ce dossier. Le projet modificatif de statuts au conseil municipal est soumis à l'avis des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière telle que présentée en pièce jointe.